



## **Comité de Pilotage et Comité scientifique de l'évaluation en conditions réelles de l'évaluation ex ante du système d'information nutritionnelle**

Vendredi 22 janvier 2016



## Contexte du système d'information nutritionnelle

Loi de modernisation de notre système de santé : la déclaration nutritionnelle obligatoire prévue par les règles européennes *peut être accompagnée d'une présentation ou d'une expression au moyen de graphiques ou de symboles.*

### - Les réunions de concertation

- ✓ Réunions plénières : 6 entre mars et octobre 2015 – la 8<sup>e</sup> se tiendra le 4 février 2016
- ✓ Réunions bilatérales : industriels, distributeurs, représentants des consommateurs

### - Les liens : niveau national et européen

- ✓ Anses, HCSP, Inpes
- ✓ DGAL, DGCCRF
- ✓ Commission européenne



## Contexte

### - Les acquis



- ✓ Anses sur le score de Rayner (5-C) : saisine d'avril 2014 – avis Anses de mars 2015
- ✓ HCSP sur l'adéquation en santé publique du 5-C : saisine de mars 2015 – avis HCSP de août 2015

### - La saisine en cours : le système SENS proposé par la FCD

- Présentation par la FCD du système intitulé SENS => décision de saisir l'Anses



- Un système **coloriel à 4 classes** basé sur le Sain-Lim, adapté par la FCD
  - *Sain = Score d'adéquation aux recommandations nutritionnelles*
  - *Lim = Score des composés à limiter sur le plan nutritionnel*
- Intégrer la notion de fréquence
- **Calendrier** : l'avis de l'Anses est attendu pour février 2016



## Calendrier : loi et textes d'application

### - La loi : article 5

- Il pose le principe d'un étiquetage nutritionnel simplifié volontaire

### - Le décret d'application

- ✓ Il a pour objet de recommander un étiquetage simplifié
- ✓ La forme de présentation complémentaire à la déclaration nutritionnelle consiste en une **signalétique nutritionnelle** dont le cahier de charges sera fixé par **arrêté** après avis de l'Anses
- ✓ L'engagement des fabricants et distributeurs est **volontaire**
- ✓ L'engagement porte sur les denrées alimentaires qu'ils mettent sur le marché, **avec leurs marques propres, sur l'ensemble de leurs gammes de produits**



## Calendrier : loi et textes d'application

### - Le décret d'application

#### Il prévoit deux évaluations :

- ✓ Ex ante, en conditions réelles, à l'issue de laquelle, les ministères compétents **arrêtent LA forme d'expression** recommandée par les pouvoirs publics sur la base de ses résultats
- ✓ A posteriori, dans les 3 ans suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté



## Evaluation *ex ante* : Objectifs généraux

- **Objectif** : Contribuer au choix du système d'étiquetage graphique volontaire, prévu à l'article 5 du PLMSS et recommandé par les pouvoirs publics (et proposé au niveau européen)

- **Objectif opérationnel** : Analyser l'impact différentiel de divers dispositifs graphiques d'information nutritionnelle, déceler les biais de compréhension et quantifier leur influence sur la composition nutritionnelle du panier d'achat, selon un cahier des charges préalablement validé sur le plan scientifique

**Méthode globale** : Mener une étude d'intervention en situation « réelle »



## Evaluation en conditions réelles : gouvernance

Pour préconiser le déploiement d'un système d'information nutritionnelle par les producteurs et les distributeurs, la nécessité d'une évaluation *ex ante* en conditions réelles est apparue indispensable.

La supervision de la mise en place et du déroulement de cette évaluation est confiée à un comité de pilotage co-présidé par le DGS et Christian BABUSIAUX.

Composition du **Comité de pilotage** : INRA, INSERM, ANIA, FCD, UFC-Que Choisir & CLCV, DGAI, DGCCRF et DGS.

Ce comité de pilotage s'appuie sur un **Comité scientifique**.

En parallèle le **Groupe de concertation** plénier se réunit aux différentes étapes de l'évaluation.



## Le comité de pilotage

- ✓ Il organise le dispositif et à ce titre valide le schéma organisationnel d'ensemble.
- ✓ Il définit un calendrier et fixe les délais à respecter aux différents stades.
- ✓ Il fixe les principes de communication à respecter pendant la durée de l'évaluation
- ✓ Il présente au comité scientifique les objectifs de l'évaluation en conditions réelles retenus par la Ministre : *« évaluer ces systèmes en conditions réelles d'achat pour déterminer celui qui apparaîtra comme le mieux adapté à l'information des consommateurs et le plus susceptible de guider leurs comportements d'achat, de sorte que les comportements alimentaires soient le plus favorable possible à la santé. Ces évaluations pourront porter sur plusieurs systèmes ».*
- ✓ Il y donne un ordre d'idée de l'enveloppe financière résultant de la subvention de l'Etat et des contributions annoncées par les entreprises.
- ✓ Le document final lui est remis par le comité scientifique avec l'ensemble des données et éléments recueillis. Sur cette base, le comité de pilotage établit la conclusion de l'évaluation *ex ante*, qu'il adresse aux ministres.



## Le comité scientifique

- ✓ Il propose le protocole de l'évaluation *ex ante* à l'intention du comité de pilotage qui échange avec l'équipe opérationnelle (porteur opérationnel + opérateurs de l'évaluation *ex ante*) pour estimer la faisabilité de l'étude.
- ✓ Il définit les indicateurs à observer et les éléments à réunir.
- ✓ A l'aide des données et éléments transmis par l'équipe opérationnelle à la fin des évaluations, il établit un document final comportant l'exploitation des données, les valeurs des indicateurs retenus et les éléments d'interprétation des résultats. Il le transmet au comité de pilotage.
- ✓ Ce document donne lieu à publication sous la responsabilité du comité scientifique.



## Calendrier prévisionnel

- Saisine Anses – algorithme SENS : décembre 2015, rendu février 2016
- Poursuite des contacts européens : à partir de décembre 2015 (Angleterre le 8 décembre)
- Promulgation de la loi : janvier 2016
- Mise en place du comité scientifique et du comité de pilotage : janvier 2016 ←
- Saisine de l'Anses et du Commissaire à la simplification : février 2016
- Proposition de protocole par le Comité Scientifique : mi-mars 2016
- Passage en conseil d'Etat en avril 2016
- Publication du décret et communication à la Commission européenne : juillet 2016



## Evaluation *ex ante* : calendrier prévisionnel

- **Mobilisation des financements** : janvier – mars 2016
- **Mise en place du cadre contractuel et des conventions** : mars – avril 2016
- **Etude préliminaire** : (exploitation des résultats + rapport) – 2<sup>ème</sup> trimestre 2016
- **Préparation du dispositif expérimental en conditions réelles** : kit de communication, rencontre des personnels des magasins et formation, installation du dispositif. 2<sup>ème</sup> trimestre 2016
- **Réalisation du test en conditions réelles** : 3<sup>e</sup> / 4<sup>e</sup> trimestre 2016
- **Exploitation des résultats / rapport final / préparation publications scientifiques** : dernier trimestre 2016



## Evaluation *ex ante* : quelles questions possibles au comité scientifique ?

**Question de recherche** : Quel impact différentiel des dispositifs testés sur la composition nutritionnelle du panier d'achat pour que les comportements alimentaires soient le plus favorable possible à la santé ?

- Quels indicateurs (évolution de la teneur en divers nutriments d'importance du caddie, quelles substitutions d'aliments ou transferts d'achats au sein d'une catégorie ou entre catégories) ? Quelles données pour les construire ? Quelle taille d'échantillon ?
- Quelle compréhension des dispositifs (outils possibles pour mesurer celle-ci, pour mesurer la perception, l'interprétation) ?
- Quels produits étiqueter ?
- Quel type d'étude (avant après/ici ailleurs/individuel population...) ?
- Quels terrains d'étude? Comment les choisir ?
- Quelle méthode de collecte des données ?
- Quelle durée d'étude ?
- Quelle information pour les consommateurs sur le dispositif sans introduire de biais ?
- Quel contrôle de la mise en œuvre ?
- Quel traitement des données ?
- Quel impact différentiel selon les groupes socio économiques ?